



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant l'installation d'une grue
sur domaine privé

OBJET : Autorisation pour l'installation d'une
grue à tour – 166, rue Diderot

ARRETE N° A - T - 23 - 0323
EN DATE DU 23 MARS 2023

md

Le Maire de Vincennes,

VU l'arrêté préfectoral n° 76.5492 du 29 novembre 1976 réglementant l'utilisation des engins sur les chantiers ;

VU la demande déposée le 27 février 2023, de l'entreprise V.E.M. Construction représentée par Monsieur EKINCI domiciliée 17, allée des Rousselets – 77400 Thorigny-sur-Marne - concernant l'installation d'une grue à tour sur le chantier de construction sis 166, rue Diderot à Vincennes ;

VU l'avis favorable avec réserves de la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme de la ville de Vincennes en date du 3 mars 2023 ci-annexé ;

VU l'avis du Commissariat de police de Vincennes en date du 14 mars 2023 concernant une non opposition au montage et à l'installation de la grue ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer une grue à tour pour la construction de 24 logements et 1 commerce qui a fait l'objet d'un dossier de permis de construire auprès du service de l'urbanisme sous le numéro :

- PC 94 080 20 1012 accordé le 28 avril 2021, arrêté n° 21 174 ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'entreprise V.E.M. Construction est autorisée à installer sur le chantier sis 166, rue Diderot à Vincennes, la grue référencée ci-dessous :

- LIEBHERR – type 85 EC B5, longueur de flèche 25 mètres.

Ladite autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

Le pétitionnaire doit :

- . se conformer aux réserves formulées par la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme dans son avis du 3 mars 2023 susvisé et ci-annexé ;
- . se conformer à la réponse formulée par le Commissariat de police de Vincennes dans son avis en date du 14 mars 2023 et ci-annexé ;
- . respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 76.5492 du 29 novembre 1976 susvisé et ci-annexé ;
- . respecter le plan d'installation de chantier de grue ci-annexé ;
- . respecter les prescriptions de mise en service listées en page « 4 » du formulaire de demande dont copie est jointe à la présente autorisation.

Prescriptions à respecter :

- . la grue est équipée d'un système pour contrôler les mouvements de manière à respecter l'interdiction du survol des charges au-dessus du domaine public et des propriétés voisines ;
- . le levage et la descente d'une charge ou du crochet de suspension ne sont pas exécutés à une vitesse supérieure à celle que le constructeur a prévue ;

. toutes mesures de précaution sont prises pour garantir les risques de déversement ;

. le cheminement et la sécurité des usagers du domaine privé et public sont assurés en permanence et en toute sécurité lors de la manutention de la grue et lors de l'accès des camions sur le chantier, en présence de deux hommes trafics désignés par le responsable du chantier ;

. toutes les mesures de prévention sont prises pour assurer la stabilité de la grue à tour au moyen des dispositifs prévus par le constructeur notamment en période de vents forts.

Le jour du montage de la grue, toutes les précautions sont prises pour assurer en permanence et en toute sécurité la circulation générale. L'accès des camions chargés des éléments dans la voie et les manœuvres sont accompagnées par la présence d'hommes trafic désignés par le responsable du chantier. Un seul camion chargé des éléments est autorisé à stationner.

En cas de non observation des prescriptions ci-dessus, le montage de la grue est arrêté par les agents responsables de la voirie.

Toutes les précautions sont prises pour protéger le mobilier urbain installé sur le domaine public.

Validité de la présente autorisation :

- la mise en place de la grue est prévue pour une durée de **12 mois**.

- la présente autorisation est délivrée pour la période du **3 avril 2023 au 2 avril 2024**, sous réserve de l'obtention de l'arrêté de circulation pour le montage.

ARTICLE II - L'entreprise chargée du montage doit se conformer aux dispositions précisées ci-dessous :

- La date d'intervention est susceptible d'être repoussée d'une semaine si les conditions météorologiques notamment de vitesse et d'orientation du vent ne permettent pas de réaliser le montage avec toutes les garanties de sécurité requise.

- Pour y parvenir, le jour précédent le début des travaux de levage, la société concernée prend connaissance **IMPERATIVEMENT** du bulletin météo des 48 heures à venir. Dans le cas de conditions défavorables (coup de vent, violents orages...), les travaux sont obligatoirement reportés.

ARTICLE III - Suite au montage de la grue un organisme agréé est mandaté par l'entreprise pour la vérification de la grue avant la mise ou remise en service « mission 3 » et la vérification du dispositif de contrôle des mouvements « mission 4 »

Le certificat d'essai remis à la suite de la visite doit être transmis dans les meilleurs délais à la Direction de l'Espace Public et du Cadre de vie. Si aucune observation n'est mentionnée un arrêté de mise en service de la grue, est établi par la ville après réception à la Direction de l'espace public et du cadre de vie du formulaire « demande d'autorisation de mise en service d'un appareil de levage » renseigné et signé.

Sans cette autorisation de mise en service l'entreprise ne peut pas utiliser l'appareil de levage.

ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction de l'espace public et du cadre de vie - service voirie.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

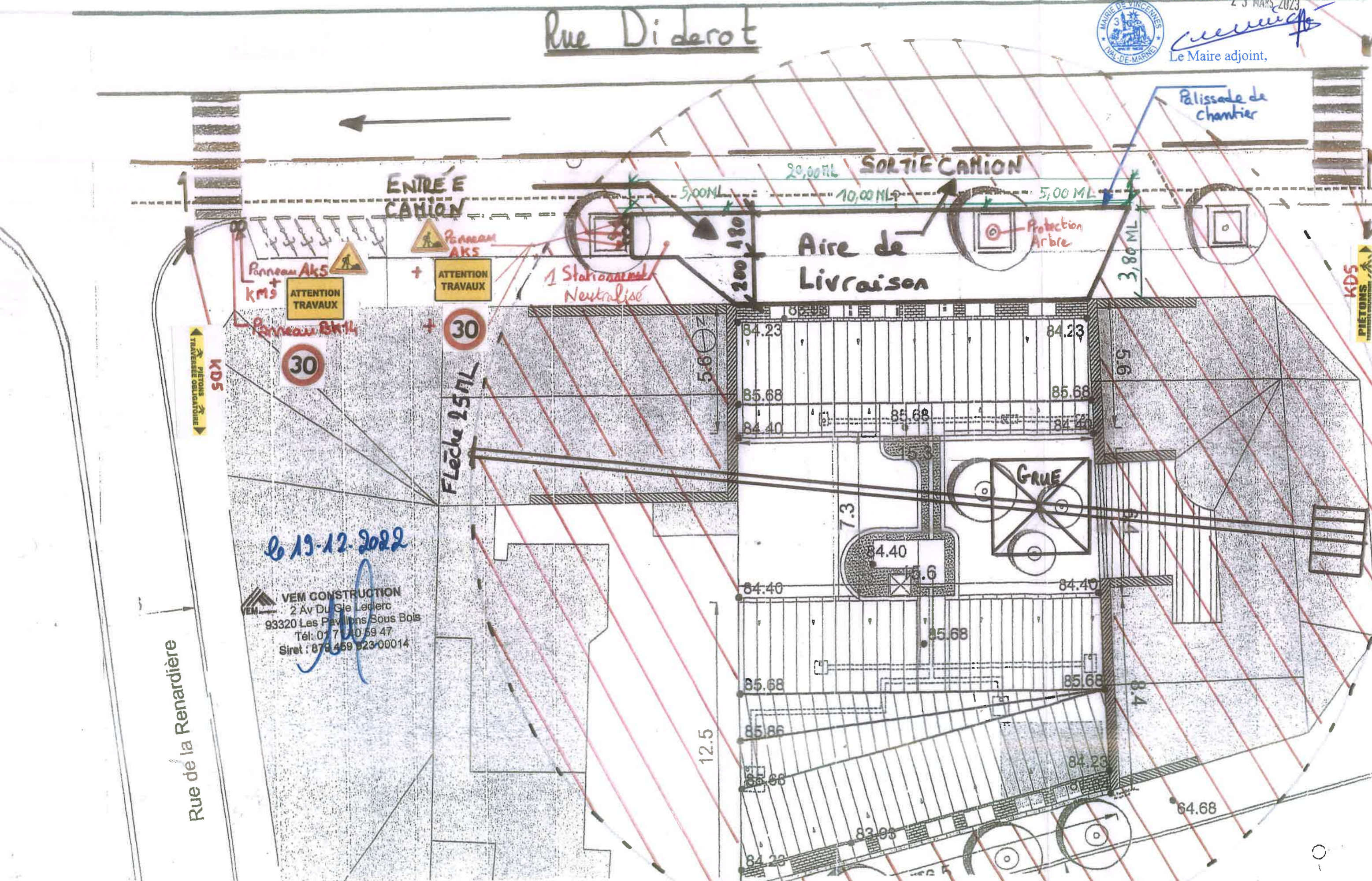
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Vu pour être annexé
à l'arrêté N° A.T.23.0323
en date du 23 MARS 2023



[Signature]
Le Maire adjoint,

Rue Diderot



06 19 12 2022
VEM CONSTRUCTION
2 Av Du Gie Lederc
93320 Les Pavillons Sous Bois
Tél: 01 71 40 59 47
Siret : 878 459 923 00014

Rue de la Renardière



VINCENNES.fr

Direction générale des services techniques
Service Voirie

DEMANDE D'AUTORISATION
DE MISE EN SERVICE
D'UN APPAREIL DE LEVAGE
Grue à tour

Dossier n° :

DEMANDEUR :

Je soussigné :

de l'entreprise :

demeurant :

☎ : Port : Fax :

Courriel (*en majuscule*) :@

sollicite l'autorisation de mise en service d'une grue à tour

de marque :

type :

n° châssis :

longueur de flèche :

hauteur sous crochet :

Ayant fait l'objet de l'autorisation n° en date du

Cette grue à tour aura une durée prévisionnelle d'utilisation de mois sur le chantier sis

.....à Vincennes

Je joins à la présente les justificatifs nécessaires visés en annexe.

Vous disposez d'un droit de demander l'accès aux données à caractère personnel, la rectification à l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée ou du droit de s'opposer au traitement et du droit de la portabilité des données.

MISE EN SERVICE

L'Administration n'accepte qu'une grue soit mise en service que si elle a reçu l'assurance qu'elle ne constitue pas un danger pour le public.

En conséquence :

- 1) L'entreprise doit **faire vérifier** sa grue, une fois montée, par un Organisme agréé par arrêté du Ministère du Travail.
- 2) L'Inspecteur de l'Organisme remet à l'entreprise, à l'issue de sa visite, un document écrit sous la forme d'un **certificat d'essais**, comportant le cas échéant ses observations.
- 3) L'entreprise fait le nécessaire pour **satisfaire à ces observations**.
- 4) L'entreprise avertit **par écrit le Commissariat de Police** de la date de mise en service de la grue en attestant que les caractéristiques et le mode d'implantation de la grue contrôlée correspondent à l'autorisation d'installation.
- 5) L'entreprise peut alors mettre sa **grue en service** à la date qu'elle a indiquée au § 4 ci-dessus.
- 6) Dans les quinze jours qui suivent, l'entreprise transmet à l'Autorité qui a délivré l'autorisation d'installation (Préfecture de Police ou Mairie) un exemplaire du **rapport définitif** que lui aura fait parvenir entre-temps l'Organisme de Contrôle, en indiquant que le **nécessaire a été fait** pour satisfaire aux observations mettant en cause la sécurité du public.

Passé ce délai de quinze jours, l'entreprise pourra se voir mise en demeure de cesser d'utiliser la grue.

RECOMMANDATIONS :

- I. — Il est conseillé d'envoyer à l'Organisme choisi un double de la demande d'autorisation d'installation en indiquant la date à partir de laquelle la vérification est demandée. L'entreprise aura ainsi la quasi-certitude que la vérification sera faite à la date souhaitée.
- II. — Afin de faciliter la tâche de l'Organisme de Contrôle, et ainsi d'accélérer la remise du rapport, il est indispensable que l'entreprise puisse présenter lors de la visite :
 - la notice d'installation et de montage du constructeur et, si elle n'y figure pas, l'indication du lest,
 - s'il y a lieu, la note établie spécialement par le constructeur pour le cas particulier considéré (ancrage, haubanage, limiteur, etc.).
 - L'entreprise devra en outre, pouvoir indiquer la charge de rupture des câbles de levage utilisés.



DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE
DIRECTION TERRITORIALE DE LA SECURITE DE PROXIMITE DU VAL DE MARNE
COMMISSARIAT DE VINCENNES

CSP Vincennes UPA
Aff. suivie par B/C Hézard

Vincennes, le 14/03/23

Le Commissaire de Police
Chef de la CSP Vincennes

à

Monsieur Pierre-Damien PAILLET
Directeur Général des Services techniques
Mairie de Vincennes

OBJET : Installation d'une grue à tour 166, Rue Diderot à Vincennes
P.J : Votre dossier

En réponse à votre demande j'ai l'honneur de vous informer que je n'émetts pas d'opposition quant au montage et à l'installation d'une grue à tour au 166 Rue Diderot à Vincennes, tel que décrit dans votre dossier de demande d'autorisation, étant indiqué que toutes dispositions utiles seront prises afin de limiter l'impact de la gêne occasionnée pour la circulation des véhicules ainsi que des piétons et d'assurer à tous moments leur sécurité.

Le Commissaire de Police
Chef de service





Le directeur général
des services techniques
et de l'urbanisme

**AVIS CONCERNANT
L'INSTALLATION D'UNE GRUE
166, rue Diderot**

Affaire suivie par : Muriel DEBOTTE

Le 3 mars 2023

Références : MD

Nature des travaux : Installation d'une grue à tour.
Lieu des travaux : 166, rue Diderot à Vincennes
Construction de 24 logements et 1 commerce
PC 94 080 20 1012 accordé le 28 avril 2021, arrêté n° 21 174 ;
Caractéristique de la grue : LIEBHERR – type 85 EC B5, longueur de flèche 25 mètres.
Entreprise : Entreprise V.E.M. Construction
17, allée des Rousselets
77400 Thorigny-sur-Marne
Demandeur : Monsieur EKINCI Directeur de travaux
Responsables du chantier : Monsieur EKINCI

La Direction générale des services techniques et de l'urbanisme de la ville de VINCENNES émet un avis **favorable** à l'installation d'une grue à tour sur le chantier sis 166, rue Diderot à Vincennes.

Dispositions à respecter :

- la grue est équipée d'un système pour contrôler les mouvements de manière à respecter l'interdiction du survol des charges au-dessus du domaine public et des propriétés voisines ;
- le levage et la descente d'une charge ou du crochet de suspension ne sont pas exécutés à une vitesse supérieure à celle que le constructeur a prévue ;
- toutes mesures de précaution sont prises pour garantir les risques de déversement ;
- le cheminement et la sécurité des usagers du domaine privé et public sont assurés en permanence et en toute sécurité lors de la manutention de la grue et lors de l'accès des camions sur le chantier, en présence de deux hommes trafics désignés par le responsable du chantier ;
- toutes les mesures de prévention sont prises pour assurer la stabilité de la grue à tour au moyen des dispositifs prévus par le constructeur notamment en période de vents forts ;
- la mise en service de cette grue est subordonnée à l'avis favorable d'un organisme de contrôle agréé qui procède aux essais en charge et en surcharge règlementaires après la mise en place de cette grue à tour.



Pierre-Damien PAILLET

